



Quelle est la nouvelle obligation légale ?



L'adhésion à la dématérialisation de la notification du taux AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles)

Suis-je dans l'obligation de le faire ?



Oui sinon des **pénalités** sont applicables chaque année

Quand dois-je le faire ?



Dès que possible, je me rends sur **net-entreprises** et je suis la procédure au verso



Est-ce compliqué ?



Non, il faut se connecter à net-entreprises.fr et faire une demande. C'est gratuit !

Nouvelle obligation légale pour toutes les entreprises !

Créez votre compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)

Le compte AT/MP :



Créer son compte

- Connectez-vous à net-entreprises.fr
- Préparez les informations suivantes : numéro de Siret, nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse e-mail
- Lors de l'inscription, choisissez un profil :
 - Vous êtes
«une entreprise ou un organisme du secteur privé»
 - Vous souhaitez utiliser les services liés à
«l'Assurance Maladie»
 - Vous choisissez
«compte Accidents du travail / Maladies Professionnelles»
- A l'issue de votre inscription, vous recevrez un e-mail.
Cliquez sur le lien reçu pour confirmer votre inscription.



Comment recevoir ma notification dématérialisée du taux AT/MP ?

- Dans votre onglet «Tableau de bord» :
- Clics successifs sur :
- «Vos notifications»,
 - « Gérer le paramétrage AT/MP»,
 - « Gérer les abonnements à la notification dématérialisée du taux AT/MP»,
 - validez la charte,
 - acceptez la charte,
 - validez de nouveau,
 - cochez la case «Inscrire tous...» pour sélectionner le ou les établissements concernés,
 - validez la configuration.

